

**COMMUNE DE MARBOZ**  
**AG/FB**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie le lundi 2 juillet 2018 à 20 h 30 sous la Présidence de Monsieur Alain GESTAS, Maire.

Présents : GESTAS Alain, JACQUET Elisabeth, PERDRIX Jacques, CHATELET Jocelyne, SOCHAY Hervé, MARGUIN Christian, MOIRAUD Christelle, DOS SANTOS VIEIRA Isabelle, NAVARIN Cécile, DELIANCE Alexandre, NEVORET Benoit, ROBERT Luc, MOREL Gérard, POCHON Laurence, MONINOT Céline, REYDELLET Pamela

Excusés : GRANGER Julien a donné pouvoir à Jocelyne CHATELET, VITTE Marie-Christine a donné pouvoir à Elisabeth JACQUET, POCHON Gérard

Monsieur Benoit NEVORET est sorti de la séance pour convenance personnelle lors du point à l'ordre du jour concernant la modification des statuts du SIEA.

Secrétaire de séance Monsieur Benoit NEVORET.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

**Demande de subventions pour l'aménagement du Champ de Foire :**

**Dotation territoriale :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de requalification du carrefour Avenue de Bourgogne, rue Saint Crépin et place du Champ de Foire.

Le projet d'aménagement permet de répondre à un nombre d'objectifs :

- Sécuriser l'ensemble des cheminements modes doux depuis les aménagements récents du centre Bourg jusqu'aux abords du carrefour nord.
- Aménager et sécuriser des zones de stationnements qui répondent aux usages des commerces, activités de loisirs et manifestations occasionnelles.
- Aménager des espaces collectifs et paysagers au cœur du projet.

Le montant des travaux s'élève à 1 088 990.00 € HT.

Il indique que des subventions peuvent être accordées pour la réalisation de cet investissement par le Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale et par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que par la Région au titre de la ruralité

Il présente le plan de financement du projet, à savoir :

- Subvention du Département au titre de la dotation territoriale	:	150 000 €
- Subvention de l'Etat au titre de la DETR	:	100 000 €
- Subvention de la Région au titre de la ruralité	:	30 000 €
- autofinancement	:	<u>808 990 €</u>
TOTAL		1 088 990 €

- approuve le projet de requalification du carrefour Avenue de Bourgogne, rue Saint Crépin et place du Champ de Foire pour un montant de 1 088 990.00 € HT.
- sollicite l'attribution d'une subvention du Département de l'Ain au titre de la dotation territoriale
- sollicite l'attribution d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR
- sollicite l'attribution d'une subvention de la Région au titre de la ruralité

#### **Acquisition d'une parcelle de 36 m<sup>2</sup>**

Dans le cadre d'une régularisation de travaux antérieurs de voirie, Monsieur le maire rappelle qu'une proposition d'achat a été faite aux Consorts Pujol pour l'acquisition de la parcelle D 2580 située « route du Collège ». Monsieur le Maire évoque la nécessité d'acquérir cette parcelle pour pourvoir élargir la RD 28 si nécessaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- approuve l'acquisition de la parcelle D 2580 représentant une superficie de 36 m<sup>2</sup> moyennant la somme de 432 € soit 12 € / m<sup>2</sup>.

#### **Fixation prix des repas du restaurant scolaire**

Les tarifs des repas servis au restaurant scolaire municipal étaient les suivants depuis la rentrée 2015/2016 :

Enfants en primaire :	3.65 €
Enfants en maternelle :	3.23 €
Adultes :	5.94 €
Stagiaires :	4.74 €

Après avis de la commission scolaire, il est donc proposé de revaloriser les tarifs des repas :

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- fixe le prix des repas servis au restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2018/2019 de la façon suivante :

Enfants en primaire :	3.71 €
Enfants en maternelle :	3.28 €

Adultes : 6.04 €  
Stagiaires : 4.82 €

Soit une hausse de 1,7 % et une recette d'environ 1 100 euros en plus / an.

### **Médiathèque municipale :**

#### **Convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement**

Le département de l'Ain avec sa direction de la lecture publique accompagne les communes dans la mise en œuvre de leur politique de lecture publique.

Cette convention définit les conditions et les modalités de partenariat entre le Département et la commune en vue du développement de la lecture publique sur le territoire. Cette convention est signée pour 3 ans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- approuve la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque.

#### **Régie de recettes**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 janvier 1987, a institué une régie de recettes pour l'encaissement des cotisations annuelles des membres adhérents. La délibération a été modifiée par délibération du 25 mai 2009.

Conformément à l'article 12 du règlement de la bibliothèque adopté le 31 juillet 2017, il est nécessaire de mettre à jour l'article 1 de la délibération du 13 janvier 1987 de la façon suivante pour pouvoir encaisser les règlements suite à une perte ou une détérioration des documents.

Article 1 : Il est institué auprès de la bibliothèque municipale une régie de recette pour l'encaissement des cotisations annuelles des membres adhérents *et les encaissements pour les remplacements de documents suite à une détérioration ou en cas de perte.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- approuve la modification pour pouvoir accepter les encaissements pour les remplacements des documents suite à une détérioration ou en cas de perte.

#### **Convention avec la CA3B pour le terrain de foot**

La commune de Marboz met à disposition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le terrain de foot existant du 15 juillet au 30 septembre 2018 pour la réalisation d'un terrain synthétique. Les travaux se dérouleront sur l'emprise parcellaire du terrain annexe.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- approuve la convention de mise à disposition du terrain de foot avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

### **Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité**

Il y aurait lieu de créer un emploi d'adjoint administratif de 11 h 30 par semaine pendant 3 mois pour du classement et de l'archivage.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

- décide de créer un emploi au grade d'adjoint administratif pour une durée de 3 mois du 17 juillet au 13 octobre 2018
- précise que la durée hebdomadaire de cet emploi sera de 11 H 30
- fixe la rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif, indices brut 347, majoré 325

### **Modification des statuts du SIEA :**

Monsieur Benoit NEVORET est sorti de la séance pour convenance personnelle dès le début de ce point de l'ordre du jour.

Lors de l'AG du 13 avril dernier, les délégués ont délibéré le principe d'une modification des statuts du SIEA afin de prendre en considération les remarques de la Chambre Régionale des Comptes et de la Préfecture sur les fonds de concours que versaient les communes concernant les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture ont rappelé en 2016 et 2017 au SIEA qu'en vertu du principe d'exclusivité, qui a pour conséquence de dessaisir intégralement les communes sur les compétences transférées à un EPCI, il convenait de mettre un terme aux cofinancements autres que ceux afférents à la compétence électrification rurale. Sont visés les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication pour lesquels, jusqu'à présent, les communes votaient des participations (fonds de concours) imputées sur leur budget en dépenses d'investissement.

Cette participation aux travaux devra donc désormais faire l'objet d'une modulation de la contribution des membres concernés, en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le syndicat ou encore de leur localisation, dans le cadre du vote des statuts.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 6 - Budget – Comptabilité - de la phrase suivante :  
« *Les quotes-parts contributives des membres sont modulées en fonction de la nature des travaux mis en œuvre par le Syndicat. Les modalités en seront définies par le comité syndical.* ».

La cotisation spécifique « travaux » sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget de la commune. Elle sera toujours calculée sur le montant HT des travaux, comme l'étaient les fonds de concours précédemment mais fera l'objet d'un appel de fonds de 85% du montant à charge de la commune après la signature du plan de financement (contre 100% pour les fonds de concours).

La régularisation par rapport au coût réel des travaux interviendra lors de la fourniture du décompte général et définitif des travaux par l'entreprise.

Pour ce qui concerne l'électrification rurale, les fonds de concours étant autorisés en la matière, il n'y aura pas lieu de modifier quoi que ce soit (imputation de la dépense, pour la commune, en investissement).

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Communes adhérant au SIEA de se prononcer dans un délai de 3 mois sur cette modification statutaire, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

Approuve la modification statutaire ci-dessus.

Monsieur Benoit NEVORET réintègre la séance du conseil municipal après le vote.

### **Tour des commissions :**

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- commission sports, culture, relations avec les associations, vie commerciale, communication fait par Elisabeth JACQUET,

- commission voirie, assainissement, affaires agricoles, environnement, affaires économiques et urbanisme fait par Jacques PERDRIX,

- commission scolaire et centre de loisirs fait par Jocelyne CHATELET,

- commission travaux neufs, gestion des services techniques et des espaces verts fait par Hervé SOCHAY,

- commission gestion et entretien des bâtiments communaux fait par Christian MARGUIN.

### **Questions diverses :**

Ont été évoqués par le Maire :

- \* Démission de Madame DOS SANTOS VIEIRA Isabelle pour raisons professionnelles. Monsieur Christian JAILLET sera son remplaçant.
- \* Crédit d'impôts dans le cadre des travaux relatif au PPRT
- \* Antenne de téléphonie avec l'opérateur Orange
- \* La vente du bâtiment de la Poste
- \* Réorganisation trésorerie de Montrevel-en-Bresse

### **Autorisation d'urbanisme :**

Le Conseil Municipal est informé des demandes de permis de construire suivantes :

#### **PC refusé :**

- Mme LANDRY-PROST Blandine : implantation tunnel pour stockage agricole

**PA Accordé :**

- SCP d'HLM AIN HABITAT : réalisation d'un lotissement de 10 lots aux Blanc

**Permis de démolir accordés :**

- M CALLAND Benoit : démolition d'un bâtiment (125 chemin des Marais)
- M CARRUBA Antonio : démolition d'un abri de voiture

**Délégations au maire :**

**DPU :**

La Commune n'a pas préempté à la vente suivante :

- par M et Mme BOUVARD Paul, parcelle WE 279 (2 500 m<sup>2</sup>), 475 route de Louhans

La séance est levée à 22 h 30.